

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENTS

• Bénéficiaires

Les résidents en établissements d'hébergement pour personnes âgées, habilités à l'aide sociale.

• Dépenses éligibles

Les dépenses liées à l'hébergement (prix de journée) et le ticket modérateur de la dépendance.

• Conditions d'attribution

Pour les résidents dont les ressources ne permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement, après mise en cause des débiteurs d'aliments (obligation alimentaire).

• Modalités de Financement

- Prise en charge des frais (après contribution éventuelle des débiteurs d'aliments) avec récupération de 90 % des ressources du bénéficiaire. Lorsqu'un des conjoints reste au foyer : récupération des 2/5 des ressources du couple.
- Prise en charge des cotisations d'assurance complémentaire (prestation extralégale) lorsque la personne âgée est admise à l'aide sociale à l'hébergement.

• Composition du dossier

Dossier à retirer à la Direction de la Solidarité Départementale

• Contact

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Service Aides et Accès à l'autonomie

Tél. 03.25.32.87.37

N° Vert : 0800 11 44 20

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental

Direction de la solidarité départementale

Service des aides et accès à l'autonomie

Hôtel du Département

1 rue du Commandant Hugueny

CS 62127

52905 CHAUMONT Cedex 9